Décision n° 2016-1086
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 23 août 2016
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 23 août 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2016-1086
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 23 août 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2021

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201600807	BOUYGUES BATIMENT IDF	75 PARIS	8 UHF
201600839	COMMUNE DE BOURG EN BRESSE	01 BOURG EN BRESSE	1 UHF
201600841	SODEXO ENERGIE ET MAINTENANCE	69 LYON	2 UHF
201600842	SYNDICAT DES EAUX DU PLATEAU	62 BIMONT	1 UHF
201600844	CESG SAS	75 PARIS	3 UHF
201600845	VEOLIA ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON	34 PIGNAN	1 UHF
201600846	ARBONIS	31 PEGUILHAN	1 UHF
201600848	ACP SECURITE	35 BRUZ	1 UHF*
201600850	SPIE SCGPM	75 PARIS	2 UHF
201600851	COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES	11 LEZIGNAN CORBIERES	1 UHF
201600852	UNIVERSITE SCIENCES TECHNOLOGIES	59 VILLENEUVE D'ASCQ	2 UHF
201600853	COMMUNE DE GRESY SUR AIX	73 GRESY SUR AIX	1 UHF
201600854	VCF NORMANDIE CENTRE	93 ROMAINVILLE	1 UHF
201600855	ECOMAT	35 RENNES	1 UHF
201600856	COMMUNE DE L'HAY LES ROSES	94 L'HAY LES ROSES	3 UHF
201600857	SOC HOTELIERE DU LEYDE	29 DOUARNENEZ	2 UHF
201600858	DESMAREZ SA	93 NOISY LE GRAND	2 VHF
201600859	LAINIERE DE PICARDIE BC	80 BUIRE COURCELLES	1 UHF
201600860	COMMUNE DE NOGENT SUR SEINE	10 NOGENT SUR SEINE	2 UHF
201600861	THEATRE DU CHATELET	75 PARIS	2 UHF
201600862	CAVE CANEM	75 PARIS	4 UHF
201600863	GRS VALTECH	69 ST PIERRE DE CHANDIEU	1 UHF
201600864	SNCF RESEAU	92 CHATILLON	2 UHF
201600866	EFFIA STATIONNEMENT	69 LYON	2 UHF
201600867	CT FORMATION	44 REZE	1 UHF
201600868	BATEG	92 COURBEVOIE	10 UHF
201600869	PROTECTION ASSISTANCE VAUCLUSE	83 GASSIN	2 UHF
201600870	CARREFOUR HYPERMARCHES	83 TOULON	3 UHF
201600871	SEINE NORMANDIE MAINTENANCE SCE	14 CAEN	1 UHF
201600872	COMMUNE DE BOISSY SAINT LEGER	94 BOISSY ST LEGER	2 UHF
201600874	UGA	38 ST MARTIN D HERES	1 VHF
201600875	EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE	75 PARIS	6 UHF
201600876	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	75 PARIS	3 UHF
201600877	SOLUMAT ILE DE FRANCE	93 LA COURNEUVE	4 UHF
201600878	UCPA SPORT VACANCES	97 TERRE DE HAUT	1 VHF
201600879	ECOMAT	28 LUCE	1 UHF
201600880	ECOMAT	14 CAEN	1 UHF
201600881	ECOMAT	37 RICHELIEU	1 UHF
201600882	PROTECTOR	06 MOUANS SARTOUX	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201600883	ECOMAT	49 ANGERS	1 UHF
201600884	ECOMAT	49 LANDEMONT	1 UHF
201600886	EXCEL	92 BOULOGNE BILLANCOURT	2 UHF
201600887	MASANTE PATRICE	06 NICE	1 UHF*
201600888	MUCEM	13 MARSEILLE	1 UHF
201600889	BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL	69 VILLEURBANNE	2 UHF
201600890	COMMUNE DE WASQUEHAL	59 WASQUEHAL	2 UHF
201600892	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	64 BIARRITZ	2 UHF
201600893	BORD'AILE CLUB DE PARAPENTE	97 L ETANG SALE	1 VHF*
201600894	UTC DE COMPIEGNE POUR BUTC	60 COMPIEGNE	1 UHF
201600895	INEO TELESECURITE SERVICES	92 ASNIERES SUR SEINE	1 UHF*
201600896	VM 87000	87 LIMOGES	1 UHF
201600897	AIR FRANCE	97 MATOURY	2 UHF
201600898	ALLIANZ IARD	92 PUTEAUX	3 UHF
201600900	CAISSE DES DEPOTS CONSIGNATIONS	75 PARIS	3 UHF
201600901	SGD SA	94 SUCY EN BRIE	1 UHF
201600902	ASSOCIATION SECURITE DU MORBIHAN	56 VANNES	2 VHF
201600903	FNPC	64 MACAYE	2 VHF
201600904	COMMUNE DE ROBIAC ROCHESSADOULE	30 ROBIAC ROCHESSADOULE	1 UHF
201600905	TTA LUBRIFIANTS	61 ALENCON	1 UHF
201600906	MISILAB	92 BOULOGNE BILLANCOURT	1 UHF*
201600907	ER INGENIERIES	68 VILLAGE NEUF	1 UHF
201600908	FEDERATION DEPART CHASSEURS	52 CHAUMONT	1 VHF*
201600910	COMMUNE DE MEYREUIL	13 MEYREUIL	4 VHF
201600911	ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	72 ALLONNES	2 UHF
201600913	BUTAGAZ	85 L HERBERGEMENT	1 UHF
201600914	SECURITAS FRANCE	85 POUZAUGES	2 UHF
201600916	DYCKERHOFF GRAVIERES SABLIERES	67 SELTZ	1 UHF
201600917	DODIN CAMPENON BERNARD	92 PUTEAUX	5 UHF
201600919	GUINTOLI	13 ST ETIENNE DU GRES	3 UHF*

* : les fréquences marquées d’un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d’un site dont l’emplacement peut varier dans le temps